Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260710-DEL_70_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 juillet 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.

Absente excusée : GASCOIN Laurence (a donné procuration à Mireille CAZIN), GALLAIS Luc (a donné procuration à Pascal BESSIN) et LEMARIÉ Maxence (a donné procuration à Léa THARAULT),

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme FIZELIER Christelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°70-2026 DÉLÉGATIONS POUVANT ÊTRE CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Nomenclature : 5.5 délégations de signature

Vu la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026

Vu le courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 10 juin 2026,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par courrier en date du 10 juin 2026, Monsieur le Préfet a appelé son attention sur la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026 portant délégations consenties par le Conseil municipal au Maire (en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.)

Il ressort de ce courrier que la délégation accordée au point 12, relative à l'exercice du droit de préemption, ne précise pas le montant maximal dans la limite duquel cette compétence peut être exercée par le Maire. Par ailleurs, la délégation accordée au point 9 excède le champ des compétences susceptibles d'être déléguées en application de l'article précité et doit, à ce titre, être retirée.

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences limitativement énumérées par cet article, dans un souci de bonne administration des affaires communales. Ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de la collectivité tout en garantissant l'information et le contrôle du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération intégrant les précisions sus visées.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260710-DEL_70_2026-DE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **ANNULE** la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026,

- **DONNE** les délégations suivantes à Mme CAZIN Mireille, Maire, à savoir :

1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT (marchés de services, fournitures et travaux) ;

2) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

4) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;

8) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

9) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire pour les opérations dont le montant est inférieur à 10 000 € ;

12) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année ;

14) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Mme CAZIN Mireille